



Comité Syndical Interrégional
Interregionaler Gewerkschaftsrat

E U R E G I O

BADEN – BAS-RHIN – SÜDLICHE PFALZ

S t a t u t s

Les présents statuts ont été adoptés par le Congrès ordinaire du CSI EUREGIO, réuni le 11 mars 2005 à Kehl (D), à l'unanimité.

Préambule

Les structures des confédérations syndicales dans la région transfrontalière EUREGIO « Baden – Bas-Rhin – Südliche Pfalz », adhérentes à la Confédération Européenne des Syndicats (CES), fondent le Comité Syndical Interrégional EUREGIO dans le respect des principes du syndicalisme libre et démocratique de celle-ci.

Prenant en considération l'importance de l'interpénétration des politiques d'aménagement du territoire, culturelles, économiques et de la politique de l'emploi dans cette région, elles déclarent représenter les intérêts des travailleuses et travailleurs dans l'euro-région nommée ci-dessus.

Article 1: Composition

Le CSI EUREGIO se compose des organisations régionales du Bade, Bas-Rhin et le Palatinat du Sud des confédérations syndicales nationales adhérentes à la CES.

Article 2: Territoire

Le « CSI EUREGIO » couvre le département du Bas-Rhin, et les Kreise Ortenau, Rastatt, Baden-Baden, Karlsruhe, Germersheim, Landau, Südliche Weinstraße et Südwestpfalz.

Article 3: Les organes du CSI

Les organes du CSI EUREGIO sont :

- le Congrès
- le Comité Exécutif
- le Bureau

Article 4: Le congrès du CSI

Le congrès ordinaire du CSI se tient tous les 4 ans.

Il est composé paritairement entre les délégués français et allemands. Le nombre de délégués est fixé par le Comité Exécutif.

Les Congrès ordinaires et extraordinaires sont préparés et convoqués par le Comité Exécutif.

L'ordre du jour et les thèmes du Congrès sont arrêtés par le Comité Exécutif.

Le Congrès procède obligatoirement au renouvellement ou à la reconduction du Comité Exécutif sur proposition des organisations syndicales membres, confirmée par les délégués présents au Congrès.

Il prendra obligatoirement connaissance du rapport d'activité écrit de la période écoulée et en débattera.

Le/la Président/e ou en cas d'empêchement le/la Vice-président/e assure la présidence du Congrès et présente oralement le rapport d'activité.

Le Congrès définit les orientations générales, débat des résolutions qui lui sont proposées par les organisations membres et en décide.

Il vote la décharge aux responsables.

Un Congrès extraordinaire doit également être convoqué à la demande d'au moins trois organisations adhérentes.

Les décisions du Congrès sont prises à la majorité des mandats.

Article 5: Le Comité Exécutif

Le Congrès élit pour une durée de quatre ans le Comité Exécutif composé de 24 membres titulaires, répartis paritairement entre la France et l'Allemagne.

En cas d'empêchement, les membres peuvent se faire représenter.

Les membres du Comité Exécutif sont rééligibles sans limitation de durée de mandat. Les candidatures sont présentées de droit par les organisations membres.

En cas de vacance entre deux Congrès, l'organisation concernée propose un/une remplaçant/e. Cette proposition doit être ratifiée par le Comité Exécutif.

5.1 Compétences

Le Comité Exécutif élit en son sein le Bureau pour la législature à venir.

Le Comité Exécutif se réunit au moins 4 fois par an sur convocation de son/sa Président/e ou en cas d'empêchement de son/sa Vice-président/e.

Il peut proposer les modifications aux présents statuts qui seront soumises au Congrès.

Il peut proposer des actions de formation pour ses membres et en assure l'animation et le recrutement en accord avec les organisations syndicales adhérentes.

Il peut décider de la mise en place de groupes de travail et en fixe la composition, ceux-ci sont cautionnés par les différentes organisations syndicales adhérentes.

Il conduit les affaires dans le cadre et sur la base des décisions et résolutions arrêtées lors du Congrès.

Le Comité Exécutif désigne les représentants au sein des instances et organisations externes.

5.2 Décisions

Le Comité Exécutif décide à la majorité des membres présents. Il tendra à obtenir un consensus dans toutes les décisions.

Article 6: Le Bureau

Il est élu au sein du Comité Exécutif pour 4 ans. Il est composé d'un/e Président/e et d'un/e Vice-président/e, et peut être élargi à d'autres fonctions suivant les nécessités.

Le/la Président/e et le/la Vice-président/e sont présentés, l'un/e par les confédérations syndicales allemandes, l'autre par les confédérations syndicales françaises. Ils alternent leurs mandats en milieu de législature.

Le Bureau représente le CSI à l'extérieur, et dans ce cadre agit conformément aux décisions du Comité Exécutif. Le bureau est responsable du financement des activités.

Le/la Président/e et/ou le/la Vice-président/e représente(nt) le CSI auprès des instances de la CES. Si les deux devaient être empêchés, le Comité Exécutif décidera de sa représentation. Il en est de même lorsque plusieurs membres du Comité Exécutif sont convoqués.

Article 7: Les objectifs du CSI EUREGIO

Le CSI EUREGIO a pour objectifs :

- d'analyser les problèmes économiques, sociaux, environnementaux et culturels communs aux travailleurs de l'euro-région,
- d'agir en commun pour promouvoir la coopération transnationale et transrégionale,
- de développer la solidarité entre les travailleurs de l'euro-région,
- de mettre en œuvre les résolutions, orientations et actions de la CES.
- de reconnaître de façon réciproque l'affiliation syndicale, pour permettre une défense juridique transfrontalière

Article 8: Admission de nouveaux membres

Il est convenu entre les membres, que les confédérations adhérentes ou qui adhèreraient à la CES et qui sont présentes dans l'euro-région, sont membres de droit du CSI dès qu'elles souhaiteront participer à ses travaux. Leur représentation aux différents organes du CSI sera fixée en respect des règles actuelles et de l'égalité entre les représentants des deux pays.

Article 9: Relation avec les autres CSI

Elles se font dans le cadre des orientations définies au sein de la CES. Le Comité Exécutif décidera des relations et des coopérations qu'il souhaite avec les CSI existants et notamment avec ceux qui sont les plus proches.

Les présents statuts ont été adoptés par le Congrès ordinaire du CSI EUREGIO, réuni le 11 mars 2005 à Kehl (D), à l'unanimité.
